



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

« Grand Sud, Terres de Volcans »

FICHE ACTION 19.2.1 - 5

Création culturelle et valorisation de l'identité des Hauts

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 5	Création culturelle et valorisation de l'identité des Hauts
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Date d'effet		
Service instructeur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Rédacteur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Date d'agrément en comité	04/05/2017	V1

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Partiellement - Programme LEADER 2007/2013 Fiche 413-6 Soutien aux initiatives de valorisation du patrimoine et à la production artistique des Hauts

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIFS DU TYPE D'ACTION

a) Objectifs

Rappels PDRR : Faire de l'accès à la culture pour le plus grand nombre un facteur d'épanouissement personnel et de résorption de la précarité de l'illettrisme et de la lutte contre la pauvreté. L'ambition vise à favoriser des créations artistiques d'envergure en s'appuyant sur les patrimoines et l'identité des Hauts. Le monde artistique et culturel sera invité à se saisir de ces patrimoines naturels et culturels exceptionnels. (PDRR)

Les Hauts du Sud disposent d'un patrimoine naturel, culturel et paysager riche et diversifié qui contribue fortement à la constitution de ce qui fait le caractère et la singularité de ces territoires. Il s'agit ici de révéler ces richesses auprès des habitants, de favoriser la transmission des connaissances et savoirs, notamment

auprès des jeunes générations, et d'encourager leur appropriation et valorisation au travers des pratiques culturelles et artistiques.

Au-delà du soutien au développement des activités culturelles et artistiques, il s'agit également de veiller à la sauvegarde et valorisation des savoir-faire traditionnels, véritables marqueurs de l'expression créatrice des habitants des Hauts du Sud.

Les objectifs poursuivis par cette mesure sont :

–Améliorer la connaissance des patrimoines (naturels et culturels) et savoir-faire traditionnels présents sur ces territoires en favorisant leur transmission et appropriation auprès de publics différents.

–Valoriser autant que possible les métiers traditionnels et les pratiques artisanales auprès des jeunes générations et de la population réunionnaise dans le cadre des projets et actions réalisées.

–Concilier connaissance et préservation du patrimoine naturel et culturel. Dans le cadre des orientations stratégiques du GAL Grand Sud, « Lier patrimoine naturel et identité culturelle », il s'agit de concilier la connaissance et la préservation des patrimoines naturels et paysager avec le développement des activités humaines (culturelles et économiques). Cette ambition passe par une meilleure connaissance de ces patrimoines, des activités et des pratiques existantes.

–Encourager la prise en compte des enjeux de préservation patrimoniale au sein des pratiques artistiques et projets culturels menés sur le territoire. L'art comme vecteur de communication et de sensibilisation auprès des habitants et visiteurs.

b) Quantification des objectifs de la mesure

Conformément à l'article 9 du règlement général 1303/2013 et à l'article 20 du règlement FEADER 1305/2013.

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de réalisation Unité de mesure	Valeurs		
	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire 2018
Total dépenses publiques (€)		1.600.000	400.000
Nombre d'habitants bénéficiant de l'intervention	80 000 en 2016	83000	

Indicateurs spécifiques

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Dossiers et projets retenus	Nombre	30
Intégration des jeunes (formation, stages, sensibilisation, ...)	Nombre	60
Nombre de projets liés au développement des connaissances et à la transmission de savoirs	Nombre	10
Nombre d'associations accompagnées	Nombre	10

c) Descriptif Technique

Cette mesure vise à apporter un soutien pour la mise en œuvre de deux volets en particulier :

1/ Capitalisation, diffusion et transfert de connaissances relatives aux patrimoines (naturels, culturels) et aux savoir-faire traditionnels.

Différentes actions menées dans le cadre des champs suivant peuvent faire l'objet d'une demande de financement.

- Capitalisation des connaissances sur les patrimoines (naturel, culturel et paysager), les savoir-faire et traditions des Hauts du Sud à travers, par exemple, la réalisation d'interviews de personnes ressources, collectes de mémoire, de travaux universitaires ou autres études ou actions.
- Diffusion à travers la publication d'ouvrages, l'élaboration d'expositions, ou encore la réalisation de films.
- Transmission et partage des connaissances dans le cadre, notamment, de rencontres, d'ateliers, d'actions de formation, de séminaires, de conférences, ou l'organisation de visites.
- Valorisation des patrimoines, des métiers et savoir-faire traditionnels, dans le cadre de la réalisation d'aménagements d'espaces dédiés (exemples : petits musées privés, mise en scène d'espaces ...) ouverts au public ou autres actions.

Ces différentes actions devront permettre une meilleure appropriation des différents publics représentés au sein de la population des Hauts du Sud (jeunes, scolaires, associations, visiteurs...) et ainsi favoriser une meilleure prise en compte de ces thématiques dans les politiques publiques mises en œuvre sur ces territoires d'une manière générale.

Selon les besoins des territoires, des appels à projets pourraient être lancés par le service instructeur.

2/ Soutien à la création artistique et à la Promotion culturelle

Il s'agit d'encourager la mise en place de projets de création artistique associant les habitants des territoires des Hauts du Sud que ce soit :

- au travers de projets valorisant les patrimoines, savoir-faire ou savoir-être présents sur ces territoires ;
- au travers de projets permettant aux habitants de participer à la vie culturelle de ces territoires en tant que citoyens impliqués dans la mise en œuvre d'un projet .

Les projets peuvent concerner :

- Création artistique dans divers domaines tels que la littérature, la poésie, les arts plastiques, la musique, les arts du spectacle vivant, ou les arts visuels ...
- Diffusion de spectacles vivants sur les territoires dont la création est issue d'une démarche collaborative avec les habitants
- Mise en place de résidences d'artistes, expérimentation d'échanges de savoir-faire, mise en réseau des artistes présents sur le territoire du GAL.
- Promotion des artistes ou d'associations intervenant dans ces domaines dans le cadre d'événementiels de type salons, expositions collectives, spectacles ... et Communication associée sur le territoire et vers

l'extérieur.

–Organisation de festivals ou manifestations proposant une thématique culturelle en lien avec les pratiques observées sur le territoire ou proposant une ouverture vers d'autres espaces de découverte ou d'autres modes d'expression créative. L'organisation devant justifier d'une implantation locale reconnue et associer largement la population du lieu concerné.

–Publication d'ouvrages, de catalogues d'exposition, de CD ou DVD ou autres supports issus d'une démarche collective (ex : fruit de résidences d'artistes) de création.

–Formation, initiation des jeunes publics dans les domaines culturels et artistiques notamment dans le cadre d'ateliers ou autres, ou autour de la transmission de techniques spécifiques (matériels et équipements...)

–Aide à l'investissement (achat de petits équipements, et ...) directement liés à la mise en œuvre des projets

Il est rappelé que les actions faisant l'objet d'une demande de financement doivent s'inspirer de ce qui fait la richesse et la diversité des patrimoines naturels et culturels des hauts du Sud et en proposer une traduction dans leurs projets.

Les projets artistiques valorisant des savoir-faire traditionnels ou utilisant des matériaux issus de productions identitaires seront privilégiés.

Les projets pourront être proposés dans le cadre d'appels à projets biannuels, notamment en ce qui concerne la création artistique dans le cadre de résidences d'artistes associant la population sur des territoires ciblés.

d) Type de soutien : Subvention directe basée sur le montant des dépenses éligibles retenu.

e) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques

–Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts

- > **impact positif :** sensibilisation des publics
diffusion de la connaissance
- > **impact négatif :** augmentation de la fréquentation des espaces naturels
augmentation du trafic routier

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES/NON RETENUES

Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Frais de personnel	frais de salaires et charges patronales directement liés à la mise en œuvre du projet *	- Frais de fonctionnement courants et frais de structure
Études	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes générales / histoire, anthropologie, sociologie, patrimoines, ... - Etudes techniques : études de faisabilité études de sols, géotechnique études de MOE - Etudes réglementaires associées au projet - travaux d'écriture (scénario, autres créations artistiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de Matériels roulants - Travaux en régie - frais de gestion, d'assurances - dépenses acquittées en numéraire
Ingénierie	Assistance technique / projets culturels ou artistiques Assistance à MOA / travaux Prestations d'experts (/ expérimentation de pratiques nouvelles) Prestations techniciens spécialisés	
Frais d'édition	Élaboration de maquettes Publication Impression Supports numériques audio et vidéo	
Frais de communication	Edition de supports Prestations d'animateurs (séminaires, événementiels ...)	
Investissements matériels	Achat de petits matériels Achat de matériaux Achat de petits équipements	
Travaux d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Signalétique, supports de communication - aménagement intérieur - aménagement extérieur : cheminements, éclairage, végétalisation, irrigation, mobiliers, stationnement ... - accessibilité PMR - scénographie - achat de matériaux locaux 	
Autres dépenses	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de location de salle ou autres matériels (ex : tentes, tables, chaises, sono ...) et véhicules de transport de matériels liés à l'action - Frais de location de matériels techniques spécialisés (ex : caméra, projecteur ...) - Frais de projection - Frais d'hébergement (résidences artistes, mise en réseau ...) - Frais de transport et de séjour - Prestations d'artistes du spectacle (ex : conteur, musiciens ...) / événementiels et autres honoraires d'artistes auteurs - Frais de restauration / vernissages et autres - Droits d'auteur associés au projet 	

(*) Au moment de la demande de paiement, les dépenses devront être justifiées par deux types de pièces :
 - pièces attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération (copie de fiche de poste ou de lettre de

mission ou du contrat de travail attestant du temps de travail prévu pour l'opération et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / copie des fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé (datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique)

- pièces attestant de la matérialité des dépenses : copies de bulletins de salaire ou de journal /livre de paye ou de la Déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.

Conformément aux règles de l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Les dépenses d'investissements matériels et frais généraux s'entendent au sens de l'article 45 2c du règlement FEADER.

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final)

–Artistes auteurs, créateurs (inscrits au CFE de l'URSSAF, affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'Agessa),

–Entreprises inscrites au RCS ou RM

–Associations (culturelles, socioculturelles, éducatives, ...)

–Coopératives

–GIE

b) Localisation des projets (au sens du lieu de réalisation du projet)

L'action financée se situe dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans qui correspond à la Zone des Hauts des communes du Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national ; quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.

Toutefois, selon la mesure 19 du PDR – *Soutien en faveur du développement local au titre du LEADER*, **cette limite n'exclue pas pour autant des interventions possibles hors de cette zone, dès lors qu'elles servent les stratégies de développement local portées par le GAL.**

Si l'activité et les moyens de production sont itinérants, le siège devra se situer dans le périmètre d'intervention du GAL.

c) Documents cadre et Textes réglementaires relatifs au type d'opération

–Réglementations européennes (dont Règlements UE 1303/2013 et 1305/2013) et nationales concernées (dont Décret n°2009-1452 relatif aux dépenses éligibles FEADER)

–Programme de Développement Rural de La Réunion – PDRR 2014/2020 – mesure 19

–Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur SAR, SCOT, PLU

–Compatibilité avec la Charte du parc national (décret du 22 janvier 2014) pour les communes ayant adhéré

à la Charte

–Application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme pour les projets de travaux

d) Composition du dossier (Annexes)

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Candidatures spontanées ou issues du repérage de l'animation GAL ou autres

Analyse de l'opportunité des dossiers par le Comité Technique concerné et validation du dossier par le Comité de Programmation du GAL.

Nota : Tout porteur de projet bénéficiant d'un financement européen pour un projet en cours ne peut déposer de nouvelle demande.

Les projets déposés doivent contribuer à la préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels et / ou des savoir-faire traditionnels selon les principes suivants :

- Prendre en compte la sensibilisation du public, et notamment des publics jeunes
- Mise en place de démarches collectives
- Prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, gestion des déchets, économie d'énergie ...) au sein des projets mis en œuvre
- Prise en compte de matériaux locaux et / ou utilisation de savoir-faire traditionnels

b) Critères de sélection

Critères de sélection	Points
Mise en œuvre de l'axe 2 de la stratégie GAL	4
Démarche collective sur le territoire	3
Implication et sensibilisation des publics	5
Valorisation patrimoniale dans le projet / savoir-faire traditionnels ou utilisation de matériaux issus de productions identitaires	5
Innovation dans la démarche / techniques de création nouvelles, matériaux nouveaux, ...	3
Total	20

VII) MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide : Régime d'aide SA 42681 relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine

Oui Non

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui Non

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 65% ou 100%
- Plafond des subventions publiques :
40 000€ : Etudes
80 000€ : Travaux
- Plan de financement de l'action

Budget total (Hors taxes)	Montant Dépenses Éligibles	Type de projet	Taux d'intervention (%)					Bénéficiaire (%)	Total subvent° Publique (%)
			UE FEADER	Département	Etat	Région	Autres : Commune ou EPCI		
1.600.000 €	100	Projet à caractère collectif *	75%	25%			-	100%	
	100	Projet à caractère individuel	48,75%	16,25%			35%	65%	

*concerne les actions collectives réalisées par des associations à but non lucratif

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul (si nécessaire)

.....

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

.....

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt de dossier :

GAL GRAND SUD – Terres de Volcans
 135, rue Benjamin Hoarau
 97430 LE TAMPON

- Où se renseigner / auprès du **Service instructeur** : GAL Grand Sud

VIII. LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide